

Nombre de membres
En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Remplacement d'un poste d'adjoint au Maire
N°20231013_97**

L'an deux mil vingt-trois, le 13 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 09 octobre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Louis HORMIERE, Maire

Présents : Jean-Louis HORMIERE, Géraldine ROUANET-ASTRUC, Jean-Yves PAGES, Daniel DUPONT, Géraldine RIVALS-MAURY, Jacques MAURY, Nadine PICOULEAU, Régis FRANC, Jérôme DELPY, Jean-Christophe BERRO, Jérôme TRONQUET, Geneviève ESCOUTE, Stéphanie DELLIER-HAMELAT, Christelle GRAULLE, Océane ZERDAB, Pierre MARUEJOULS, Dominique LE ROY, Catherine CAMOU, Nicolas ANIORT, Josiane CARRIERES,

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : Didier CATALA (procuration à Daniel DUPONT), Alexandra PAGES (procuration à Géraldine RIVALS MAURY), Cécile SAUDEZ (procuration à Dominique Le ROY),

Etaient excusés :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Géraldine RIVALS-MAURY

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

Vu le Code électoral, notamment son article L.270 ;

Vu la délibération n°20200525_01 du 25 mai 2020 portant création de six postes d'adjoint au Maire ;

Vu la délibération n°20220321_14R du 21 mars 2022 portant à 5 le nombre de postes d'adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°134/2022 du 14 avril 2022 portant délégation de fonctions aux élus ;

Vu la lettre de démission de Madame Pascale JEANTET enregistrée en mairie le 11 septembre 2023 ;

Vu l'acceptation de la démission de Madame Pascale JEANTET par Monsieur le préfet en date 19 septembre 2023 et réceptionné en mairie le 29 septembre 2023 ;

Considérant que Madame Pascale JEANTET, deuxième adjoint au Maire, a reçu délégation de fonction dans les domaines relevant de l'éducation, des affaires scolaires, du collège et de la jeunesse.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal et le tableau des indemnités de fonction allouées aux élus ;

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, décide à l'unanimité :

- De maintenir le nombre d'adjoints au Maire à cinq ;
- Que les adjoints précédemment élus avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.
- De procéder à la désignation du 5^e adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous

Affiché le 17 octobre 2023

Certifié conforme, le 17 octobre 2023
Monsieur le Maire,
Jean-Louis HORMIERE

Le secrétaire de séance
Géraldine RIVALS-MAURY



A handwritten signature in dark ink, which appears to be 'G. Rivals-Maury', written over a faint circular stamp.

Nombre de membres
En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Election d'un nouvel adjoint
N°20231013_98**

L'an deux mil vingt-trois, le 13 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 09 octobre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Louis HORMIERE, Maire

Présents : Jean-Louis HORMIERE, Géraldine ROUANET-ASTRUC, Jean-Yves PAGES, Daniel DUPONT, Géraldine RIVALS-MAURY, Jacques MAURY, Nadine PICOULEAU, Régis FRANC, Jérôme DELPY, Jean-Christophe BERRO, Jérôme TRONQUET, Geneviève ESCOUTE, Stéphanie DELLIER-HAMELAT, Christelle GRAULLE, Océane ZERDAB, Pierre MARUEJOULS, Dominique LE ROY, Catherine CAMOU, Nicolas ANIORT, Josiane CARRIERES,

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : Didier CATALA (procuration à Daniel DUPONT), Alexandra PAGES (procuration à Géraldine RIVALS MAURY), Cécile SAUDEZ (procuration à Dominique Le ROY),

Etaient excusés :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Géraldine RIVALS-MAURY

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

Vu le Code électoral, notamment son article L.270 ;

Vu la délibération n°20200525_01 du 25 mai 2020 portant création de six postes d'adjoint au Maire ;

Vu la délibération n°20220321_14R du 21 mars 2022 portant à 5 le nombre de postes d'adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°134/2022 du 14 avril 2022 portant délégation de fonctions aux élus ;

Vu la lettre de démission de Madame Pascale JEANTET enregistrée en mairie le 11 septembre 2023 ;

Vu l'acceptation de la démission de Madame Pascale JEANTET par Monsieur le préfet en date 19 septembre 2023 et réceptionné en mairie le 29 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°20231013_97 du 13 octobre 2023 décidant de maintenir le nombre d'adjoints à cinq et actant que le nouvel adjoint prendra le dernier rang des adjoints élus, soit le 5° rang.

Dans le cadre du remplacement d'un seul adjoint démissionnaire, l'élection à lieu au scrutin uninominal (article L2122-7 du CGCT).

Tout conseiller municipal de même sexe peut se porter candidat au poste d'adjoint vacant.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire et 2 assesseurs, puis procède à un appel à candidature, puis au vote.

M. Daniel DUPONT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Affiché le 17 octobre 2023

Certifié conforme, le 17 octobre 2023

Monsieur le Maire,
Jean-Louis HORMIERE

Le secrétaire de séance
Géraldine RIVALS-MAURY



Nombre de membres

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de M. Jacques MAURY et M. Jérôme DELPY.

Mme Christelle GRAULLE porte sa candidature.

1er tour du scrutin

Sous la présidence de M. Jean-Louis HORMIERE, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 21
- f) Majorité absolue : 11

Nom et Prénom des candidats (Dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettre
GRAULLE Christelle	21	Vingt et un

Mme Christelle GRAULLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 5ème Adjoint, et a été immédiatement installée.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous

Affiché le 17 octobre 2023

Certifié conforme, le 17 octobre 2023
Monsieur le Maire,
Jean-Louis HORMIERE

Le secrétaire de séance
Géraldine RIVALS-MAURY



A handwritten signature in dark ink, which appears to read 'GR Maury', is written below the official stamp.

Nombre de membres
En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Création un poste d'adjoint supplémentaire (6° adjoint),

N°20231013_99

L'an deux mil vingt-trois, le 13 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 09 octobre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Louis HORMIERE, Maire

Présents : Jean-Louis HORMIERE, Géraldine ROUANET-ASTRUC, Jean-Yves PAGES, Daniel DUPONT, Géraldine RIVALS-MAURY, Jacques MAURY, Nadine PICOULEAU, Régis FRANC, Jérôme DELPY, Jean-Christophe BERRO, Jérôme TRONQUET, Geneviève ESCOUTE, Stéphanie DELLIER-HAMELAT, Christelle GRAULLE, Océane ZERDAB, Pierre MARUEJOULS, Dominique LE ROY, Catherine CAMOU, Nicolas ANIORT, Josiane CARRIERES,

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : Didier CATALA (procuration à Daniel DUPONT), Alexandra PAGES (procuration à Géraldine RIVALS MAURY), Cécile SAUDEZ (procuration à Dominique Le ROY),

Etaient excusés :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Géraldine RIVALS-MAURY

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

Vu le Code électoral, notamment son article L.270 ;

Vu la délibération n°20200525_01 du 25 mai 2020 portant création de six postes d'adjoint au Maire ;

Vu la délibération n°20220321_14R du 21 mars 2022 portant à 5 le nombre de postes d'adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°134/2022 du 14 avril 2022 portant délégation de fonctions aux élus ;

Vu la lettre de démission de Madame Pascale JEANTET enregistrée en mairie le 11 septembre 2023 ;

Vu l'acceptation de la démission de Madame Pascale JEANTET par Monsieur le préfet en date 19 septembre 2023 et réceptionné en mairie le 29 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°20231013_97 du 13 octobre 2023 décidant de maintenir le nombre d'adjoints à cinq et actant que le nouvel adjoint prendra le dernier rang des adjoints élus, soit le 5° rang.

En application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le nombre des adjoints déterminé par le conseil municipal peut être modifié à tout moment par le conseil municipal dans la limite de 30 % de l'effectif légal de celui-ci, soit 6,9 concernant la commune de Puylaurens.

Une commune a donc la possibilité, en cours de mandat de créer des postes d'adjoints supplémentaires, dans la limite de ce seuil de 6,9 adjoints.

Affiché le 17 octobre 2023

Certifié conforme, le 17 octobre 2023
Monsieur le Maire,
Jean-Louis HORMIERE

Le secrétaire de séance
Géraldine RIVALS-MAURY



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'G. Rivals-Maury', written over a faint circular stamp.

Nombre de membres

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Même s'il n'est pas prévu expressément qu'un poste d'adjoint créé en cours de mandat doit être pourvu en respectant le principe de parité, c'est toutefois ce qui ressort de l'intention du législateur qui a entendu assurer la parité au sein des adjoints tout au long du mandat.

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste de 6° poste d'adjoint.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, décide à l'unanimité :

- De créer un 6° poste d'adjoint ;
- De procéder à la désignation du 6° adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous

Affiché le 17 octobre 2023

Certifié conforme, le 17 octobre 2023

Monsieur le Maire,
Jean-Louis HORMIERE

Le secrétaire de séance
Géraldine RIVALS-MAURY



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'G. Rivals-Maury', written over a horizontal line.

Nombre de membres
En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Election du 6° adjoint,
N°20231013_100**

L'an deux mil vingt-trois, le 13 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 09 octobre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Louis HORMIERE, Maire

Présents : Jean-Louis HORMIERE, Géraldine ROUANET-ASTRUC, Jean-Yves PAGES, Daniel DUPONT, Géraldine RIVALS-MAURY, Jacques MAURY, Nadine PICOULEAU, Régis FRANC, Jérôme DELPY, Jean-Christophe BERRO, Jérôme TRONQUET, Geneviève ESCOUTE, Stéphanie DELLIER-HAMELAT, Christelle GRAULLE, Océane ZERDAB, Pierre MARUEJOULS, Dominique LE ROY, Catherine CAMOU, Nicolas ANIORT, Josiane CARRIERES,

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : Didier CATALA (procuration à Daniel DUPONT), Alexandra PAGES (procuration à Géraldine RIVALS MAURY), Cécile SAUDEZ (procuration à Dominique Le ROY),

Etaient excusés :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Géraldine RIVALS-MAURY

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

Vu le Code électoral, notamment son article L.270 ;

Vu la délibération n°20200525_01 du 25 mai 2020 portant création de six postes d'adjoint au Maire ;

Vu la délibération n°20220321_14R du 21 mars 2022 portant à 5 le nombre de postes d'adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°134/2022 du 14 avril 2022 portant délégation de fonctions aux élus ;

Vu la lettre de démission de Madame Pascale JEANTET enregistrée en mairie le 11 septembre 2023 ;

Vu l'acceptation de la démission de Madame Pascale JEANTET par Monsieur le préfet en date 19 septembre 2023 et réceptionné en mairie le 29 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°20231013_97 du 13 octobre 2023 décidant de maintenir le nombre d'adjoints à cinq et actant que le nouvel adjoint prendra le dernier rang des adjoints élus, soit le 5° rang.

Vu la délibération n°20231013_99 du 13 octobre 2023 décidant de créer un 6° poste d'adjoint.

Vu l'intention du législateur qui a entendu assurer la parité au sein des adjoints tout au long du mandat.

Tout conseiller municipal peut se porter candidat au poste d'adjoint créé.

Affiché le 17 octobre 2023

Certifié conforme, le 17 octobre 2023
Monsieur le Maire,
Jean-Louis HORMIERE

Le secrétaire de séance
Géraldine RIVALS-MAURY



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'G. Rivals-Maury', written in a cursive style.

Nombre de membres

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. Daniel DUPONT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de M. Jacques MAURY et M. Jérôme DELPY.

M. Jean-Christophe BERRO porte sa candidature.

1er tour du scrutin

Sous la présidence de M. Jean-Louis HORMIERE, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du 6° adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 4
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 19
- f) Majorité absolue : 10

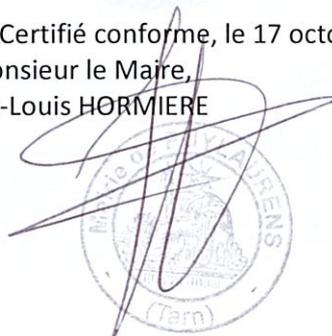
Nom et Prénom des candidats (Dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettre
BERRO Jean-Christophe	19	Dix-neuf

M Jean-Christophe BERRO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 6 -ème Adjoint, et a été immédiatement installé.

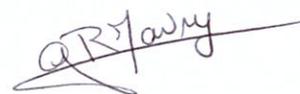
Affiché le 17 octobre 2023

Certifié conforme, le 17 octobre 2023
Monsieur le Maire,
Jean-Louis HORMIERE

Le secrétaire de séance
Géraldine RIVALS-MAURY



Signature of Jean-Louis HORMIERE, Maire, over a circular official stamp of the Commune de PUYLAURENS (Tarn).



Signature of Géraldine RIVALS-MAURY, secrétaire de séance.

Nombre de membres
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Indemnités
N°20231013_101**

L'an deux mil vingt-trois, le 13 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 09 octobre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Louis HORMIERE, Maire

Présents : Jean-Louis HORMIERE, Géraldine ROUANET-ASTRUC, Jean-Yves PAGES, Daniel DUPONT, Géraldine RIVALS-MAURY, Jacques MAURY, Nadine PICOULEAU, Régis FRANC, Jérôme DELPY, Jean-Christophe BERRO, Geneviève ESCOUTE, Stéphanie DELLIER-HAMELAT, Christelle GRAULLE, Océane ZERDAB, Pierre MARUEJOULS, Dominique LE ROY, Catherine CAMOU, Nicolas ANIORT, Josiane CARRIERES,

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : Didier CATALA (procuration à Daniel DUPONT), Alexandra PAGES (procuration à Géraldine RIVALS MAURY), Cécile SAUDEZ (procuration à Dominique Le ROY),

Etaient excusés :

Etaient absents : Jérôme TRONQUET

Secrétaire de séance : Géraldine RIVALS-MAURY

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 R2151-2 et R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Considérant que la commune de Puylaurens compte 3200 habitants au 1er janvier 2023,

Considérant que pour une commune comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la délibération adoptée le 13 octobre 2023 relative à la création d'un poste de 6° adjoint au Maire.

Considérant, en application de l'article L. 2123-23 du CGCT, la volonté de Monsieur le maire de bénéficier d'une indemnité inférieure au taux plafond.

Considérant que pour une commune comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Affiché le 17 octobre 2023

Certifié conforme, le 17 octobre 2023
Monsieur le Maire,
Jean-Louis HORMIERE

Le secrétaire de séance
Géraldine RIVALS-MAURY



Nombre de membres

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice,

Considérant que si par principe les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjointes et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité de fonctions du Maire à 43 % de l'indice brut terminal,
- l'indemnité de fonctions du 1° adjoint à 19,8% de l'indice brut terminal,
- l'indemnité de fonctions des Adjointes à 17,5% de l'indice brut terminal,
- l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués à 5 % de l'indice brut terminal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire soit 51.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique et du produit de 19.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

A compter du 16/10/2023, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
1er adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2ème adjoint : 17,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
3ème adjoint : 17,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
4ème adjoint : 17,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
5ème adjoint : 17,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
6ème adjoint : 17,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
1° conseiller délégué : 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
2° conseiller délégué : 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
3° conseiller délégué : 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
4° conseiller délégué : 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Affiché le 17 octobre 2023

Certifié conforme, le 17 octobre 2023

Monsieur le Maire,
Jean-Louis HORMIERE

Le secrétaire de séance
Géraldine RIVALS-MAURY



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'G. Rivals-Maury', is written below the typed name of the secretary.

Nombre de membres

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Accord du conseil à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous

Affiché le 17 octobre 2023

Certifié conforme, le 17 octobre 2023
Monsieur le Maire,
Jean-Louis HORMIERE

Le secrétaire de séance
Géraldine RIVALS-MAURY



A handwritten signature in dark ink, which appears to read 'G. Rivals-Maury', is written below the official seal.

Nombre de membres
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Renouveau des commissions municipales : Remplacement du conseiller municipal démissionnaire.

N°20231013_102

L'an deux mil vingt-trois, le 13 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 09 octobre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Louis HORMIERE, Maire

Présents : Jean-Louis HORMIERE, Géraldine ROUANET-ASTRUC, Jean-Yves PAGES, Daniel DUPONT, Géraldine RIVALS-MAURY, Jacques MAURY, Nadine PICOULEAU, Régis FRANC, Jérôme DELPY, Jean-Christophe BERRO, Geneviève ESCOUTE, Stéphanie DELLIER-HAMELAT, Christelle GRAULLE, Océane ZERDAB, Pierre MARUEJOULS, Dominique LE ROY, Catherine CAMOU, Nicolas ANIORT, Josiane CARRIERES,

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : Didier CATALA (procuration à Daniel DUPONT), Alexandra PAGES (procuration à Géraldine RIVALS MAURY), Cécile SAUDEZ (procuration à Dominique Le ROY),

Etaient excusés :

Etaient absents : Jérôme TRONQUET

Secrétaire de séance : Géraldine RIVALS-MAURY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La modification de la composition des commissions est obligatoire en cas de vacance (démission ou décès d'un conseiller municipal membre d'une commission) : le conseil municipal délibère pour désigner son/ses remplaçants dans les commissions concernées.

Ce renouvellement des commissions est également obligatoire lorsque la composition n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil municipal pour les communes de 1 000 habitants et plus.

Commission FINANCES

Géraldine RIVALS
Didier CATALA
Jérôme DELPY
Alexandra PAGES
Jean-Yves PAGES
Daniel DUPONT
Jérôme TRONQUET
Cécile SAUDEZ
Dominique LE ROY

Commission URBANISME AMENAGEMENT URBAIN ARCHITECTURAL ET PAYSAGE

Jean-Yves PAGES
Stéphanie DELLIER-HAMELAT
Didier CATALA
Régis FRANC
Jérôme TRONQUET
Géraldine ROUANET-ASTRUC
Geneviève ESCOUTE
Catherine CAMOU
Dominique LE ROY

Affiché le 17 octobre 2023

Certifié conforme, le 17 octobre 2023

Monsieur le Maire,
Jean-Louis HORMIERE

Le secrétaire de séance
Géraldine RIVALS-MAURY



A handwritten signature in dark ink, which appears to be 'G. Rivals-Maury', written in a cursive style.

Nombre de membres
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22

Commission VOIRIE TRAVAUX

Jacques MAURY
Jean-Christophe BERRO
Géraldine RIVALS
Christelle GRAULLE
Didier CATALA
Géraldine ROUANET-ASTRUC
Régis FRANC
Nicolas ANIORT
Cécile SAUZEZ

Commission SPORT ANIMATION ASSOCIATION

Jean-Christophe BERRO
Pierre MARUEJOULS
Alexandra PAGES
Géraldine RIVALS
Daniel DUPONT
Géraldine ROUANET-ASTRUC
Dominique LEROY
Catherine CAMOU

Commission TOURISME CULTURE COMMUNICATION

Géraldine ROUANET-ASTRUC
Géraldine RIVALS
Stéphanie DELLIER-HAMELAT
Jean-Christophe BERRO
Nadine PICOULEAU
Océane ZERDAB
Geneviève ESCOUTE
Catherine CAMOU
Dominique LE ROY

Commission ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE

Christelle GRAULLE
Géraldine ROUANET-ASTRUC
Jérôme TRONQUET
Régis FRANC
Géraldine RIVALS
Dominique LE ROY
Nicolas ANIORT

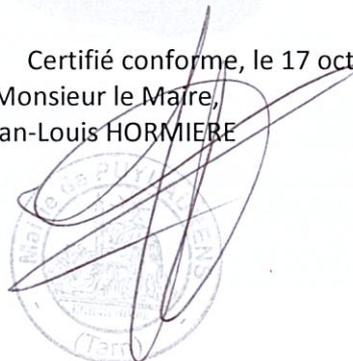
Commission ECONOMIE AGRICULTURE MARCHES

Didier CATALA
Jean-Christophe BERRO
Jacques MAURY
Jean-Yves PAGES
Christelle GRAULLE
Jérôme DELPY
Geneviève ESCOUTE
Cécile SAUZEZ
Nicolas ANIORT

Affiché le 17 octobre 2023

Certifié conforme, le 17 octobre 2023
Monsieur le Maire,
Jean-Louis HORMIERE

Le secrétaire de séance
Géraldine RIVALS-MAURY



A handwritten signature in black ink, which appears to read 'G. Rivals-Maury', is written below the official stamp.

Nombre de membres
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22

Commission SANTE SECURITE

Daniel DUPONT
Didier CATALA
Nadine PICOULEAU
Alexandra PAGES
Pierre MARUEJOULS
Geneviève ESCOUTE
Dominique LE ROY
Catherine CAMOU

Commission JEUNESSE AFFAIRES SCOLAIRES

Pierre MARUEJOULS
Géraldine ROUANET-ASTRUC
Géraldine RIVALS
Alexandra PAGES
Jérôme DELPY
Cécile SAUDEZ
Nicolas ANIORT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité.

- D'adopter la nouvelle composition des commissions municipales présentée ci-avant.
- De donner mandat au Maire pour toute décision en rapport avec la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous

Affiché le 17 octobre 2023

Certifié conforme, le 17 octobre 2023
Monsieur le Maire,
Jean-Louis HORMIERE

Le secrétaire de séance
Géraldine RIVALS-MAURY



A handwritten signature in black ink, which appears to read 'G. Rivals-Maury', is written below the official stamp.

Nombre de membres
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Modification de la composition des élus auprès du CCAS.
N°20231013_103**

L'an deux mil vingt-trois, le 13 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 09 octobre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Louis HORMIERE, Maire

Présents : Jean-Louis HORMIERE, Géraldine ROUANET-ASTRUC, Jean-Yves PAGES, Daniel DUPONT, Géraldine RIVALS-MAURY, Jacques MAURY, Nadine PICOULEAU, Régis FRANC, Jérôme DELPY, Jean-Christophe BERRO, Geneviève ESCOUTE, Stéphanie DELLIER-HAMELAT, Christelle GRAULLE, Océane ZERDAB, Pierre MARUEJOULS, Dominique LE ROY, Catherine CAMOU, Nicolas ANIORT, Josiane CARRIERES,

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : Didier CATALA (procuration à Daniel DUPONT), Alexandra PAGES (procuration à Géraldine RIVALS MAURY), Cécile SAUDEZ (procuration à Dominique Le ROY),

Etaient excusés :

Etaient absents : Jérôme TRONQUET

Secrétaire de séance : Géraldine RIVALS-MAURY

Considérant que six membres du Conseil municipal siègent au Centre communal d'actions sociales ;

Considérant qu'un poste de membre du CCAS est vacant par suite de la démission de Mme Pascale JEANTET, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau membre.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.123-9 du CASF : le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège ; il est choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Considérant que sont déjà membres du Conseil d'administration, Mesdames et Messieurs :

DELPY Jérôme
DUPONT Daniel
ROUANET ASTRUC Géraldine
TRONQUET Jérôme
Poste vacant Puylaurens à 100%
CAMOU Catherine

Le conseil municipal propose que la liste « Puylaurens à 100% » soit représentée par :

- Géraldine RIVALS-MAURY

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité.

- D'approuver que le poste laissé vacant soit occupé par Mme Géraldine RIVALS MAURY.
- D'adopter la nouvelle composition du CCAS présentée ci-avant.
- De donner mandat au Maire pour toute décision en rapport avec la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous

Affiché le 17 octobre 2023

Certifié conforme, le 17 octobre 2023
Monsieur le Maire,
Jean-Louis HORMIERE

Le secrétaire de séance
Géraldine RIVALS-MAURY



A handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Géraldine Rivals-Maury', written in a cursive style.

Nombre de membres
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet 28/35°
N°20231013_104**

L'an deux mil vingt-trois, le 13 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 09 octobre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Louis HORMIERE, Maire

Présents : Jean-Louis HORMIERE, Géraldine ROUANET-ASTRUC, Jean-Yves PAGES, Daniel DUPONT, Géraldine RIVALS-MAURY, Jacques MAURY, Nadine PICOULEAU, Régis FRANC, Jérôme DELPY, Jean-Christophe BERRO, Geneviève ESCOUTE, Stéphanie DELLIER-HAMELAT, Christelle GRAULLE, Océane ZERDAB, Pierre MARUEJOULS, Dominique LE ROY, Catherine CAMOU, Nicolas ANIORT, Josiane CARRIERES,

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : Didier CATALA (procuration à Daniel DUPONT), Alexandra PAGES (procuration à Géraldine RIVALS MAURY), Cécile SAUDEZ (procuration à Dominique Le ROY),

Etaient excusés :

Etaient absents : Jérôme TRONQUET

Secrétaire de séance : Géraldine RIVALS-MAURY

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

Assistance administrative

- Suivre activement les projets et activités de la direction
- Apporter un renfort dans le traitement des dossiers et la saisie de documents
- Rédiger, saisir et mettre en forme de documents de formes et contenus divers
- Rechercher des informations notamment réglementaires et benchmarking
- Faire la synthèse et la présentation d'informations (supports de présentation)
- Vérifier la validité des informations traitées
- Gérer et actualiser des bases d'informations (tableaux de bord)
- Préparer des dossiers
- Réceptionner, enregistrer et vérifier de dossiers
- Télétransmettre des actes au contrôle de légalité
- Formaliser, compiler et archiver méthodiquement des actes administratifs

- Gestion des assemblées

Conseils municipaux et Conseils d'Administration du CCAS

Affiché le 17 octobre 2023

Certifié conforme, le 17 octobre 2023
Monsieur le Maire,
Jean-Louis HORMIERE

Le secrétaire de séance
Géraldine RIVALS-MAURY



Nombre de membres

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

- Assister à l'élaboration des notes de synthèse
- Mettre en forme, envoyer les convocations et annexes en respectant les délais de transmissions
- Réaliser l'affichage légal et transmission pour mise en ligne des documents
- Corriger et vérifier l'intelligibilité des procès-verbaux des séances retranscrites
- Mettre en forme et finaliser des délibérations
- Télétransmettre des délibérations et décisions au contrôle de légalité
- Classer, assurer et suivre le traitement des délibérations et décisions

- Commissions

- Mettre en forme, envoi des convocations et annexes en respectant les délais de transmissions
- Mettre en forme et diffuser des comptes-rendus

- Secrétariat

- Assurer un filtre et une réorientation des courriers électroniques de la boîte mail : contact@puylaurens.fr
- Rédiger et gérer des courriers
- Assurer la gestion de l'agenda, l'organisation et la planification de réunions et rendez-vous en fonction des priorités définies
- Gérer et diffuser l'information
- Rappeler des informations importantes et transmettre des messages
- Trier, classer et archiver des documents

Toute tâche administrative utile en fonction des nécessités de service et des absences imprévues parmi les effectifs (accueil, état-civil...)

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi de catégorie B à 28/35ème, de rédacteur territorial.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur territorial à temps non complet (soit 28/35ème) à compter du 01/11/2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire/stagiaire ou contractuel du grade de rédacteur territorial.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous

Affiché le 17 octobre 2023

Certifié conforme, le 17 octobre 2023
Monsieur le Maire,
Jean-Louis HORMIERE

Le secrétaire de séance
Géraldine RIVALS-MAURY



A handwritten signature in black ink, which appears to read 'G. Rivals-Maury', is written below the official seal.

Nombre de membres
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Délibération rectificative relative à la modification d'un emploi d'adjoint technique territorial avec passage de 24,25/35eme à 25,25/35eme
N°20231013_105**

L'an deux mil vingt-trois, le 13 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 09 octobre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Louis HORMIERE, Maire

Présents : Jean-Louis HORMIERE, Géraldine ROUANET-ASTRUC, Jean-Yves PAGES, Daniel DUPONT, Géraldine RIVALS-MAURY, Jacques MAURY, Nadine PICOULEAU, Régis FRANC, Jérôme DELPY, Jean-Christophe BERRO, Geneviève ESCOUTE, Stéphanie DELLIER-HAMELAT, Christelle GRAULLE, Océane ZERDAB, Pierre MARUEJOULS, Dominique LE ROY, Catherine CAMOU, Nicolas ANIORT, Josiane CARRIERES,

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : Didier CATALA (procuration à Daniel DUPONT), Alexandra PAGES (procuration à Géraldine RIVALS MAURY), Cécile SAUDEZ (procuration à Dominique Le ROY),

Etaient excusés :

Etaient absents : Jérôme TRONQUET

Secrétaire de séance : Géraldine RIVALS-MAURY

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu la saisine du Président du CT du CDG81 en date du 24.07.2023
Vu l'avis du CST du CDG81 en date du 31.08.2023
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- Assure l'entretien et le nettoyage des locaux de l'école
- Participe à la préparation, au service de la restauration scolaire ainsi qu'à l'encadrement des enfants sur la pause méridienne
- Participe à l'animation des temps périscolaires (matin et/ou pause méridienne et/ou soir) en fonction du planning individuel

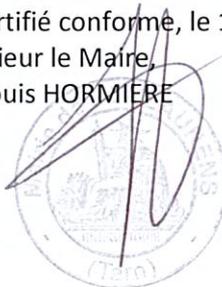
Il est proposé au conseil municipal de modifier l'emploi de Catégorie C d'adjoint technique territorial et d'augmenter le volume horaire de celui-ci de 24,25 à 25,25/35ème.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Affiché le 17 octobre 2023

Certifié conforme, le 17 octobre 2023
Monsieur le Maire,
Jean-Louis HORMIERE

Le secrétaire de séance
Géraldine RIVALS-MAURY



Nombre de membres

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

De modifier le poste de catégorie C d'adjoint technique territorial et d'augmenter le volume horaire de celui-ci de 24,25 à 25,25/35° à compter du 01/10/2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- Adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous

Affiché le 17 octobre 2023

Certifié conforme, le 17 octobre 2023
Monsieur le Maire,
Jean-Louis HORMIERE



Le secrétaire de séance
Géraldine RIVALS-MAURY

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'G. Rivals-Maury', written over a horizontal line.

Nombre de membres
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Délibération rectificative relative à la modification d'un emploi d'adjoint technique territorial avec passage de 24,25/35eme à 25,25/35eme
N°20231013_105R**

L'an deux mil vingt-trois, le 13 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 09 octobre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Louis HORMIERE, Maire

Présents : Jean-Louis HORMIERE, Géraldine ROUANET-ASTRUC, Jean-Yves PAGES, Daniel DUPONT, Géraldine RIVALS-MAURY, Jacques MAURY, Nadine PICOULEAU, Régis FRANC, Jérôme DELPY, Jean-Christophe BERRO, Geneviève ESCOUTE, Stéphanie DELLIER-HAMELAT, Christelle GRAULLE, Océane ZERDAB, Pierre MARUEJOULS, Dominique LE ROY, Catherine CAMOU, Nicolas ANIORT, Josiane CARRIERES,

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : Didier CATALA (procuration à Daniel DUPONT), Alexandra PAGES (procuration à Géraldine RIVALS MAURY), Cécile SAUDEZ (procuration à Dominique Le ROY),

Etaient excusés :

Etaient absents : Jérôme TRONQUET

Secrétaire de séance : Géraldine RIVALS-MAURY

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu la saisine du Président du CT du CDG81 en date du 24.07.2023
Vu l'avis du CST du CDG81 en date du 31.08.2023
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- Assure l'entretien et le nettoyage des locaux de l'école
- Participe à la préparation, au service de la restauration scolaire ainsi qu'à l'encadrement des enfants sur la pause méridienne
- Participe à l'animation des temps périscolaires (matin et/ou pause méridienne et/ou soir) en fonction du planning individuel

Il est proposé au conseil municipal de modifier l'emploi de Catégorie C d'adjoint technique territorial et d'augmenter le volume horaire de celui-ci de 24,25 à 25,25/35ème.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Affiché le 27 octobre 2023

Certifié conforme, le 27 octobre 2023

Monsieur le Maire,
Jean-Louis HORMIERE

Le secrétaire de séance
Géraldine RIVALS-MAURY



Nombre de membres
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22

De modifier le poste de catégorie C d'adjoint technique territorial et d'augmenter le volume horaire de celui-ci de 24,25 à 25,25/35° à compter du 01/11/2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- Adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous

Affiché le 27 octobre 2023

Certifié conforme, le 27 octobre 2023

Monsieur le Maire
Jean-Louis HORMIERE



Le secrétaire de séance
Géraldine RIVALS-MAURY



Nombre de membres
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Délibération rectificative relative à la modification d'un emploi d'adjoint technique territorial avec passage de 25/35eme à 26/35eme
N°20231013_106**

L'an deux mil vingt-trois, le 13 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 09 octobre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Louis HORMIERE, Maire

Présents : Jean-Louis HORMIERE, Géraldine ROUANET-ASTRUC, Jean-Yves PAGES, Daniel DUPONT, Géraldine RIVALS-MAURY, Jacques MAURY, Nadine PICOULEAU, Régis FRANC, Jérôme DELPY, Jean-Christophe BERRO, Geneviève ESCOUTE, Stéphanie DELLIER-HAMELAT, Christelle GRAULLE, Océane ZERDAB, Pierre MARUEJOULS, Dominique LE ROY, Catherine CAMOU, Nicolas ANIORT, Josiane CARRIERES,

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : Didier CATALA (procuration à Daniel DUPONT), Alexandra PAGES (procuration à Géraldine RIVALS MAURY), Cécile SAUDEZ (procuration à Dominique Le ROY),

Etaient excusés :

Etaient absents : Jérôme TRONQUET

Secrétaire de séance : Géraldine RIVALS-MAURY

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu la saisine du Président du CT du CDG81 en date du 24.07.2023
Vu l'avis du CST du CDG81 en date du 31.08.2023
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- Assure l'entretien et le nettoyage des locaux de l'école
- Participe à la préparation, au service de la restauration scolaire ainsi qu'à l'encadrement des enfants sur la pause méridienne
- Participe à l'animation des temps périscolaires (matin et/ou pause méridienne et/ou soir) en fonction du planning individuel

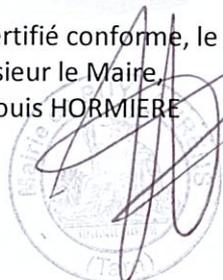
Il est proposé au conseil municipal de modifier l'emploi de Catégorie C d'adjoint technique territorial et d'augmenter le volume horaire de celui-ci de 25 à 26/35ème.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Affiché le 17 octobre 2023

Certifié conforme, le 17 octobre 2023
Monsieur le Maire,
Jean-Louis HORMIERE

Le secrétaire de séance
Géraldine RIVALS-MAURY



Commune de PUYLAURENS
Département du TARN

Nombre de membres

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

De modifier le poste de catégorie C d'adjoint technique territorial et d'augmenter le volume horaire de celui-ci de 25 à 26/35° à compter du 01/10/2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- Adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous

Affiché le 17 octobre 2023

Certifié conforme, le 17 octobre 2023
Monsieur le Maire,
Jean-Louis HORMIERE

Le secrétaire de séance
Géraldine RIVALS-MAURY



A handwritten signature in dark ink, which appears to be 'G. Rivals-Maury', written over a horizontal line.

Nombre de membres
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Délibération rectificative relative à la modification d'un emploi d'adjoint technique territorial avec passage de 25/35eme à 26/35eme
N°20231013_106R**

L'an deux mil vingt-trois, le 13 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 09 octobre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Louis HORMIERE, Maire

Présents : Jean-Louis HORMIERE, Géraldine ROUANET-ASTRUC, Jean-Yves PAGES, Daniel DUPONT, Géraldine RIVALS-MAURY, Jacques MAURY, Nadine PICOULEAU, Régis FRANC, Jérôme DELPY, Jean-Christophe BERRO, Geneviève ESCOUTE, Stéphanie DELLIER-HAMELAT, Christelle GRAULLE, Océane ZERDAB, Pierre MARUEJOULS, Dominique LE ROY, Catherine CAMOU, Nicolas ANIORT, Josiane CARRIERES,

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : Didier CATALA (procuration à Daniel DUPONT), Alexandra PAGES (procuration à Géraldine RIVALS MAURY), Cécile SAUDEZ (procuration à Dominique Le ROY),

Etaient excusés :

Etaient absents : Jérôme TRONQUET

Secrétaire de séance : Géraldine RIVALS-MAURY

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu la saisine du Président du CT du CDG81 en date du 24.07.2023

Vu l'avis du CST du CDG81 en date du 31.08.2023

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- Assure l'entretien et le nettoyage des locaux de l'école
- Participe à la préparation, au service de la restauration scolaire ainsi qu'à l'encadrement des enfants sur la pause méridienne
- Participe à l'animation des temps périscolaires (matin et/ou pause méridienne et/ou soir) en fonction du planning individuel

Il est proposé au conseil municipal de modifier l'emploi de Catégorie C d'adjoint technique territorial et d'augmenter le volume horaire de celui-ci de 25 à 26/35ème.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

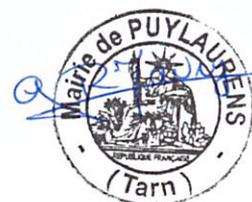
Affiché le 27 octobre 2023

Certifié conforme, le 27 octobre 2023

Monsieur le Maire,
Jean-Louis HORMIERE



Le secrétaire de séance
Géraldine RIVALS-MAURY



Nombre de membres

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

De modifier le poste de catégorie C d'adjoint technique territorial et d'augmenter le volume horaire de celui-ci de 25 à 26/35° à compter du 01/11/2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- Adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous

Affiché le 27 octobre 2023

Certifié conforme, le 27 octobre 2023

Monsieur le Maire,
Jean-Louis HORMIERE

Le secrétaire de séance
Géraldine RIVALS-MAURY

